

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant reclassement et nomination de
Monsieur BAYENDA MALLOT, Instituteur de
3ème échelon des cadres de la catégorie
B, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/IS.S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Popu-
laire du Congo ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements notamment en
son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret 67/304/MF-DGT du 30.9.67 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement
Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 75/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u la rectificatif 81/616 du 26.01.81 au décret
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/617 du 26.01.81 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 5320/MEN.DFP du 30.8.1981 portant
promotion des Instituteurs et Instituteuses des cadres
des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année
1978 ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 23.1.82 ;
(/u le décret 81/707 du 10.10.81 complétant l'arti-
cle 2 du décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des

D.B.

D.C.F.

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/304 et 81/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur BAYENDA Mallot, Instituteur de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au Ministère de l'Education Nationale titulaire de la Licence en Science de l'Education session 1981, délivrée par l'Université Marien NGOUANEI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830. ACC = néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5.9.81 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981 - 1982 et de la solde pour compter du 19.10.81, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 17 Juin 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

- Antoine NDINGA-GBA. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

- Bernard COMBO NATIONSIA. -

- Colonel Louis SYLVAIN GOM. -

Le Ministre des Finances;

- Itihi Ossatoomba LEKOUNOZLU. -

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGTF/DFP.	3
D.B.	3
D.C.F.	3
MEN.	3
DPA.	3
DES. IEN.	3
INTERESCE.	1
SGCM/SC.	2